



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MAI 2025

Le 15 mai 2025 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 6 mai 2025.

Etaient présents : 21

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Marie-Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Jean-Claude BALTHAZARD, Thierry LEDUC, Monique ROSÉ, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents excusés : 6 Procurations : 6

Guy BEAUJEAN procuration à Régis MENSLER
Paul LINDEN procuration à Bernard ROETTGER
Alain CUERONI procuration à Hervé MANGEOT
Peggy BRUM procuration à Virginie FOURNIER
Martin BEAUVAIS procuration à François MEOCCI
Valentin COQUIN procuration à Fabienne MORVRANGE

Etaient absentes : 2

Caroline ROBERT-SINNIG
Cynthia MATHIEU

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

N°47/2025 - Désignation du jury criminel

Tirage au sort des jurés d'assises

La commune a été saisie le 13 mars 2025 par Monsieur le Préfet de la Moselle en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la constitution des jurys d'assises pour l'année 2026, conformément à l'**arrêté préfectoral N° 2024/DCL/4/110**.

Cette liste est établie par tirage au sort d'un nombre d'électeurs triple au nombre de jurés prévus. Pour la commune de Marange-Silvange, **5 jurés sont prévus**.

Le conseil municipal doit donc désigner **15 personnes par tirage au sort** sur la liste électorale.

Il est précisé que seront exclues du tirage au sort les personnes n'ayant pas l'âge requis pour être jurés, à savoir : 23 ans au moins au cours de l'année 2025.

Enfin, ces 15 personnes constitueront une liste qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2025 au greffier de la cour d'Assises de la Moselle.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de la liste des jurés.

Après tirage au sort, la liste des jurés est arrêtée comme suit :

Sont désignés titulaires :

- | | |
|---|--|
| 1 – CATTOOR Claudine Eliane (Ep. SCHILLI) | 4 – KEPPERS Claire |
| 2 – GHERIBI Mahdjouba (Ep. AMRANE) | 5 – TRAYAUD Séverine (Ep. HELMSTETTER) |
| 3 – IDILI Mario | |

Sont désignés suppléants :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| 1 – ARONA Jeremy Antony Marina Jacques | 6 – KONTZLER Jeremy |
| 2 – BRANCOLINI Lucas | 7 – LUPO Amélie Delphine (Ep. MALES) |
| 3 – ELSENSOHN André Pierre | 8 – PAGANI Joël Patrick Antoine |
| 4 – GANA Hafid | 9 – PENNESE Patricia Danielle |
| 5 – HILAIRE Isabelle Marie-Paule Germaine (Ep. PORTE) | 10 – STEFFEN Jean Paul Claude |

N°48/2025 - Avenant à la délibération n° 10/2023 - Création d'un groupement de commandes entre la ville de Marange-Silvange et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle en vue de la réalisation des travaux de réaménagement de l'ancien bureau de poste de Marange-Silvange

Considérant :

La rénovation du bâtiment de l'ancien bureau de poste, situé au 40 rue de la République à Marange-Silvange, a été réalisée conformément à la convention approuvée entre la CCPOM et la ville le 3 mars 2023.

Pour simplifier le paiement des factures aux entreprises, la ville a avancé l'ensemble des règlements. La répartition des coûts entre les deux entités n'a pu être effectuée en l'absence du relevé géomètre final.

A ce titre, il est proposé de modifier l'article 5.1 « Indemnisation du coordonnateur » comme suit :

Le coordonnateur exercera ses missions à titre gratuit pour les autres membres du groupement.

Une convention de mise à disposition de moyens pourra être établie séparément entre les parties.

La ville de Marange-Silvange exécute le marché pour ses besoins propres et ceux de la CCPOM, et prend en charge l'intégralité des paiements. La CCPOM remboursera sa part proportionnellement aux travaux réalisés pour ses espaces et aux parties communes, selon le relevé géomètre final, après émission des titres de recettes par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte l'avenant relatif à la création d'un groupement de commandes entre la ville de Marange-Silvange et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle en vue de la réalisation des travaux de réaménagement de l'ancien bureau de poste de Marange-Silvange,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette convention.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 21 |
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour | : | 27 |
| Contre | : | 0 |

N°49/2025 - Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025/2030

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage donne à l'Etat et au Conseil Départemental des responsabilités particulières dans l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (document envoyé par courriel).

Le Président du Conseil Départemental et le Préfet de la Moselle ont souhaité que le schéma 2025-2030 puisse être élaboré avec la plus large concertation possible, notamment auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et au plus proche des réalités locales dès le début du processus de révision. Il s'agissait d'élaborer un schéma dont les prescriptions s'appuient sur un diagnostic au plus proche des réalités du terrain en vue de donner des prescriptions pragmatiques et adaptées aux besoins.

Pour le territoire du Pays Orne Moselle, la compétence "Aménagement, entretien et gestion des aires" étant transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2017, le schéma départemental prévoit la création de 60 places de stationnement supplémentaires.

Concomitamment, alors que le précédent schéma demandait aux Communautés de Communes "Rives de Moselle et Pays Orne Moselle" de réaliser une aire de grand passage de 150 places sur l'un des deux territoires afin de répondre au besoin des flux de passage, le nouveau document préconise le retrait de cette prescription.

De plus, il n'est constaté aucun stationnement durable dans les deux communautés de Communes et il est donc proposé de ne prescrire aucun terrain familial locatif ou adapté dans ce schéma qui ne prévoit, au final, que la création de 60 places de stationnement supplémentaires pour les deux territoires.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis avec les réserves suivantes :

Première réserve : dès lors que les pouvoirs publics consentent des moyens importants pour la mise en œuvre de ce schéma afin de garantir aux gens du voyage l'égalité d'accès à une offre complète de stationnement leur permettant de conserver leur mode de vie, il importe aussi que la puissance publique garantisse systématiquement le respect des droits légitimes des collectivités territoriales, comme des particuliers, quant au respect de l'intégrité de leurs biens face aux occupations illicites.

Seconde réserve : Que soit abandonnée la doctrine des autorités préfectorales qui posent le principe que l'évacuation des occupants illicites d'une propriété doit être « proportionnée » pour remédier aux troubles de l'ordre public que l'occupation entraîne. Une occupation illicite justifie de fait l'exclusion immédiate au regard du Code Civil – Titre II : De la propriété (Articles 544 à 577) qui précisent que : la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses qui vous appartiennent de la manière la plus absolue qui soit sans pour autant que quelques motifs viennent interrompre ou suspendre cette occupation pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements.

Troisième réserve : Que la mise en œuvre du schéma départemental soit réalisée impérativement dans un délai de 3 ans au regard du fait qu'un nombre encore significatif de villes de plus de 5 000 habitants « temporisent » depuis plus de 25 ans sur, la mise en œuvre de la loi interdisant l'application généralisée des procédures d'évacuation. Au-delà de trois ans et à l'image des sanctions financières liées au non-respect de la loi dite SRU pour le logement social, la mise en place d'une contrainte financière forte par l'Etat devrait inviter les villes défailtantes à se mettre à jour avec leurs obligations légales (encore 5 villes sur 8 dans nos deux communautés de communes). Les amendes ayant pour vocation de soulager l'effort porté par les villes respectueuses de la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable avec réserves sur le schéma départemental 2025/2030.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 21 |
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour | : | 27 |
| Contre | : | 0 |

N°50/2025 - Demande de subvention au titre de la région – Dans le cadre du programme « changement climatique : anticiper le manque d'eau » pour les cours d'école maternelle et élémentaire Felix Midy

Monsieur le Maire informe que la ville souhaite s'engager dans un plan de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire Felix Midy.

Ce projet consiste à désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école du groupe scolaire Félix Midy afin de s'adapter au changement climatique, de lutter contre les effets à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments, de sensibiliser les adultes comme les enfants au respect de l'environnement, d'offrir un espace extérieur favorisant le bien-être des enfants, innover dans l'apprentissage et gérer les eaux pluviales.

Ce projet permettra également l'aménagement de zones ombragées et d'espace nature, la plantation d'arbres, de massifs, de haies et de potager pédagogique et la mise en place de matériaux drainants et écologiques de couleurs claires.

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à **515 208€ HT** soit 618 249.60€ TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'établir un dossier de subvention au titre de la région :

- au taux maximum de 30% (subvention plafonnée à 100 000€).

La commune souhaite un soutien à l'investissement selon le plan de financement suivant :

| | | |
|---|------------------------|-------------------|
| Plan de Financement | : Montant du projet | 515 208 HT |
| Organisme sollicité : Région (30%) | Montant Plafond | 100 000€ |
| Reste à charge de la commune | | 415 208 € |

Considérant le projet de restauration écologique des cours d'école maternelle et élémentaire Felix Midy,

Considérant la demande de subvention pour le projet présenté et son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- arrête le plan de financement comme proposé ci-dessus,
- charge le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches concernant ce projet,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2025 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Présents : 21
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°51/2025 - Demande de subvention au titre de la région – Dans le cadre du programme « changement climatique : anticiper le manque d'eau » pour les cours d'école maternelle et élémentaire la Rousse

Monsieur le Maire informe que la ville souhaite s'engager dans un plan de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire la Rousse.

Ce projet consiste à désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école du groupe scolaire la Rousse afin de s'adapter au changement climatique, de lutter contre les effets à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments, de sensibiliser les adultes comme les enfants au respect de l'environnement, d'offrir un espace extérieur favorisant le bien-être des enfants, innover dans l'apprentissage et gérer les eaux pluviales.

Ce projet permettra également l'aménagement de zones ombragées et d'espace nature, la plantation d'arbres, de massifs, de haies et de potager pédagogique et la mise en place de matériaux drainants et écologiques de couleurs claires.

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à **500 295.50€ HT** soit 590 354.60€ TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'établir un dossier de subvention au titre de la région :

- au taux maximum de 30% (subvention plafonnée à 100 000€).

La commune souhaite un soutien à l'investissement selon le plan de financement suivant :

| | | |
|---|------------------------|----------------------|
| Plan de Financement | : Montant du projet | 500 295.50 HT |
| Organisme sollicité : Région (30%) | Montant Plafond | 100 000€ |
| Reste à charge de la commune | | 400 295.50 € |

Considérant le projet de restauration écologique des cours d'école maternelle et élémentaire la Rousse.

Considérant la demande de subvention pour le projet présenté et son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- arrête le plan de financement comme proposé ci-dessus,
- charge le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches concernant ce projet,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2025 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Présents : 21
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°52/2025 - Tarifs du cimetière communal de Marange 2025

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2223-15,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025 fixant les tarifs municipaux 2025,

Vu l'arrêté n° 32/2025 en date du 1^{er} avril 2025 fixant les tarifs des concessions funéraires pour le cimetière de Marange,
Considérant l'évolution des prix des concessions funéraires,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs municipaux pour le cimetière communal de Marange.

Les tarifs des concessions dans le cimetière communal de Marange sont fixés comme suit :

- Caveau (2 places) : 1428,00 euros
- Case colombarium : 667,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de fixer ainsi les tarifs municipaux.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 21 |
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour | : | 27 |
| Contre | : | 0 |

N°53/2025 - Subvention exceptionnelle à l'association ASCOMEMO 1939/1945 d'Hagondange

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'Association pour la Conservation de la Mémoire de la Moselle 1939/1945 (ASCOMEMO) d'Hagondange, d'un montant de 200€ dans le cadre des commémorations « Moselle Libérée (1944/1945) » organisées du 16 au 28 mai 2025 sur la commune.

L'association ASCOMEMO organise, pour les enfants des classes de CM2 des écoles La Rousse et Felix Midy, deux visites gratuites de son musée de la Moselle en 1939-1945 situé à Hagondange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association ASCOMEMO 1939/1945 d'Hagondange.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 21 |
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour | : | 27 |
| Contre | : | 0 |

N°54/2025 - Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à la CCPOM

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2144-3, relatifs aux compétences du conseil municipal et à la mise à disposition de locaux communaux ;

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le programme France Services visant à faciliter l'accès des citoyens aux services publics ;

Considérant :

Que la commune de Marange-Silvange souhaite renforcer l'accès des administrés aux services publics de proximité en accueillant une agence France Services dans les locaux communaux ;

Que le bâtiment abritant l'agence postale communale, situé 40 rue de la République à Marange-Silvange, dispose de locaux adaptés pour accueillir une agence France Services ;

Que la mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux est justifiée par l'intérêt général, conformément à l'article L. 2144-3 du CGCT, dans la mesure où l'agence France Services contribuera à l'aménagement du territoire et à l'amélioration de l'accès aux services publics ;

Que la commune reste propriétaire des locaux et que leur mise à disposition est temporaire, dans le cadre d'une convention à conclure avec CCPOM ;

Que le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la mise à disposition à titre gratuit de biens communaux, conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise la mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux situés dans le bâtiment de l'agence postale, sis 40 rue de la République à Marange-Silvange, pour l'installation et le fonctionnement d'une agence France Services,
- précise que cette mise à disposition est temporaire et fera l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et la ville de Marange-Silvange, définissant les conditions d'utilisation, les obligations des parties, la durée de la mise à disposition, ainsi que les modalités de résiliation,
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document afférent, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 21 |
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour | : | 27 |
| Contre | : | 0 |

N°55/2025 - Convention de partenariat entre la ville de Marange-Silvange et le Conseil de Fabrique

Conformément à ses obligations, la Ville, propriétaire de l'église Saint Clément, doit pouvoir participer, si besoin, aux différents travaux de l'église.

Le Conseil de Fabrique a sollicité une prise en charge par la ville d'une partie des travaux de réfection nécessaires sur la toiture et la porte de l'église Saint Clément.

Ces travaux sont estimés à 680 € HT pour la porte et 2 850 € HT pour la toiture, soit un total de 3 530 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville et le Conseil de Fabrique, fixant les modalités de répartition de financement des travaux.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 20 |
| Votants | : | 25 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 25 |
| Pour | : | 25 |
| Contre | : | 0 |

Madame MORVRANGE ne participe pas au vote.

N°56/2025 - Garantie d'emprunt pour VIVEST

VIVEST a réalisé la construction de 51 logements collectifs et individuels, rue de l'Abani.

Pour financer cette opération, VIVEST a sollicité des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour le développement de l'offre locative sur la commune de Marange-Silvange, VIVEST demande de bien vouloir leur accorder une garantie de prêt à hauteur de 25 % pour la Ville, conjointement à la CCPOM pour 25 % et au Département de la Moselle pour 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de VILLE DE MARANGE SILVANGE (57) accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 943 907,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164355 constitué de 9 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 735 976,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 164355 en annexe signé entre : VIVEST ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise la commune à se porter garante à hauteur de 25 %, soit 1 735 976,75 euros, de l'emprunt contracté par VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 6 943 907,00 euros,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents y afférents.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 21 |
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour | : | 27 |
| Contre | : | 0 |

N°57/2025 - Recrutement de contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé)

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le décret 2024-1151 du 4 décembre 2024 modifie le niveau de rémunération des CEE à compter du 01/05/2025.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs et la totalité des heures de travail accomplies au titre du CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées sur une période de 6 mois consécutifs (article L. 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne doit pas être inférieure à 51,08 € brut par jour. Il est proposé une rémunération de 80 € brut par jour.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide le recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet durant les vacances scolaires en fonction des besoins afin de garantir la continuité du service,
- décide de rémunérer l'animateur à hauteur de 80 € brut par jour.

Présents : 21
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°58/2025 - Vente de 4 lots à bâtir rue de la Barge, tarif des parcelles

Monsieur le Maire, rappelle la dernière acquisition de terrains en 2023 destinés à compléter le projet d'aménagement urbain de la rue de la Barge. Ces terrains redivisés permettent aujourd'hui à la commune de pouvoir proposer de nouvelles parcelles à bâtir. Le procès-verbal d'arpentage validé le 27 mars 2025 portant cette division, précise désormais les contenances pour ces nouveaux lots.

Monsieur le maire indique également qu'en 2024, le prix de vente des lots à bâtir rue de la Barge avait été fixé à 22 000 € HT l'are, aussi ces 4 nouvelles parcelles destinées à de l'habitat individuel seront proposées à un tarif similaire.

| Numéro du lot | Section - Parcelle | Surface du lot m ² | Montant HT |
|---------------|--------------------|-------------------------------|------------|
| 1 | A 2980 | 661 | 145 420 € |
| 2 | A 2981 | 512 | 112 640 € |
| 3 | A 2982 | 498 | 109 560 € |
| 4 | A 2983 | 507 | 111 540 € |

Il est précisé par ailleurs, que s'ajouteront au montant du prix du terrain les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire et droit de mutation.

Monsieur le Maire informe que le choix des acquéreurs est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Déclaration Préalable DP 057 443 2500010 autorisant la division en vue de construire pour 4 terrains à bâtir en date du 14 février 2025,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 1710 E/ n°1711 A du 27 mars 2025,

Vu la délibération municipale n° 68/2023 portant acquisition de 9 parcelles rue de la Barge - Levaux,

Vu la délibération municipale n° 73/2024 fixant le tarif des parcelles pour la vente de 11 lots rue de la Barge,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le prix de vente pour 4 nouveaux terrains à bâtir le long de la rue de la Barge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de fixer le prix de vente des 4 terrains à bâtir longeant la rue de la Barge, à destination d'habitat individuel, à 22 000 € HT l'are, selon le tableau ci-dessus,

- décide que le montant des taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire et droit de mutation seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents aux actes de vente.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 21 |
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour | : | 27 |
| Contre | : | 0 |

N°59/2025 - Dénomination et numérotation de rue (projet VIVEST)

Monsieur le Maire, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale aux termes de laquelle, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons et l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

En outre, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles afin de faciliter les interventions, en cas de besoin, des services de secours ainsi que le travail des services publics.

La nouvelle extension urbaine, perpendiculaire à la rue du Printemps, édifiée par VIVEST comportant 6 maisons individuelles en bande et un ensemble de 5 logements intermédiaires, nécessite le choix d'un nom de voirie.

Il est proposé le nom suivant : impasse LA ROUSSETTE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-28 du CGCT,
Vu le permis de construire PC 057 443 24 P0002 délivré le 29/04/2024,
Considérant qu'il y a lieu de nommer l'impasse portant la nouvelle extension urbaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de nommer la nouvelle voirie : impasse LA ROUSSETTE,
- autorise le numérotage de la voie précitée,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 21
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fin de séance à 20h35.

Marange-Silvange, le 16 mai 2025

La Secrétaire de séance

Fanny ALEXANDRE
Directrice Générale des Services



Le Maire,



Yves MULLER

